



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 06 février 2023

Délibération n° 2023-016

**PRET DE LECTEURS DAISY ET DE BOITES A HISTOIRES LUNII : TARIFS ET CHARTE DE PRET
- AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE À Jean-Louis COURONNEAU, Ghislaine BOUVIER À Eric SARRAUTE, Aude BLET-CHARAUDEAU À Patricia NEDEL, Jean-Charles ASTIER À Anne-Eugénie GASPARD, Maria GARIBAL À Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENT(S) : 1

Mesdames, Messieurs : Thomas DOVICH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie RECALDE



Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'extension de son offre de services, la Ville va proposer à ses usagers de la Médiathèque le prêt de lecteurs Daisy et de boîtes à histoires Lunii.

Ces deux dispositifs agissent en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et de la promotion de la lecture.

Lecteurs Daisy

La Médiathèque de Mérignac propose à ses usagers une collection de 1 800 textes lus (Adulte et jeunesse). Ils sont empruntables par tous. Les personnes âgées ou présentant un déficit visuel sont très demandeurs de textes lus mais ne possèdent pas toujours l'équipement requis pour la lecture de ce type de documents. Ils ont également besoin d'être accompagnés pour l'utilisation de ce matériel.

La médiathèque se propose donc de mettre à disposition de ces usagers un certain nombre de lecteurs audio afin de les familiariser avec cet équipement et de leur permettre dans un second temps d'en faire l'acquisition.

Le lecteur Daisy retenu est la version la plus simplifiée des lecteurs audios avec un nombre réduit de boutons. Il permet d'écouter tout type de format (DAISY, audio, MP3) à partir de CD-Rom ou DVD. Il offre la possibilité de reprendre la lecture là où l'utilisateur s'est arrêté même après extinction.

La médiathèque dispose à ce jour de 3 lecteurs Daisy et projette d'en acquérir 4 supplémentaires. Leur prêt sera proposé au grand public. Un certain nombre seront réservés pour les personnes bénéficiant du port de livres à domicile.

Le matériel prêté pour les lecteurs Daisy est composé d'un lecteur Daisy, d'un chargeur et d'une notice d'utilisation.

Boîte à histoires

La boîte à histoires est un appareil audio destiné aux enfants. Elle fonctionne sur le principe des histoires dont l'utilisateur est le héros avec la possibilité pour l'enfant de choisir plusieurs paramètres de l'histoire. Les paramètres disponibles dans la version livrée avec le boîtier permettent de composer 48 histoires différentes.

La fabrique à histoire est équipée d'un port USB qui permet de la relier à un ordinateur qui, équipé d'un logiciel, permet de transférer de nouvelles histoires achetées sur une plateforme dédiée. Pour développer sa collection d'histoires, l'entreprise s'est appuyée sur de nombreux auteurs et autrices reconnus de littérature jeunesse.

La médiathèque possède à ce jour 6 boîtes à histoires (marque LUNII). Elle envisage d'en acquérir quatre supplémentaires. Une partie serait dédiée à l'écoute sur place, l'autre partie serait prêtée aux usagers.

Le matériel prêté pour les boîtes à histoires est composé d'une boîte à histoire, d'un casque, d'un câble, le tout conditionné dans une boîte.

Les modalités de prêt des deux dispositifs seront les suivantes :

- signature préalable de la charte de prêt obligatoire (cf. en annexe)
- signature du représentant légal pour les mineurs
- service réservé aux usagers de plus de 10 ans
- un seul prêt de matériel par carte pour une durée de 4 semaines renouvelable
- pas de prolongation du prêt si l'objet est réservé par un autre usager
- prêt et retour du matériel auprès des bibliothécaires
- réservation des lecteurs Daisy ou Lunii

- le matériel ne peut être rendu dans les boîtes de retour.

Perte ou dégradation

En cas de perte ou de dégradation, l'utilisateur devra remplacer à l'identique les éléments numériques en question ou les rembourser selon les forfaits suivants :

- Lecteur Daisy : 400 €
- Liseuse : 90 €
- Boîte à histoires Lunii : 50 €
- Casque Lunii : 25 €
- Câble USB : 8 €
- Housse de protection liseuse : 20 €
- Chargeur : 8 €.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 26 janvier 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

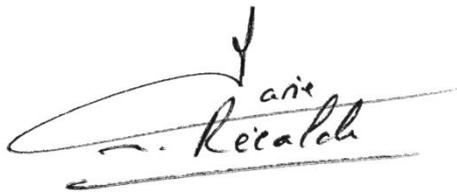
DECIDE :

ARTICLE 1 : d'adopter les tarifs proposés en cas de perte ou de dégradation du matériel prêté ;

ARTICLE 2 : d'approuver la charte de prêt du matériel telle que proposée ci-jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 06 février 2023



Marie RECALDE
Secrétaire de séance

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.